

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 138

présenté par
M. Decool et M. Gérard

ARTICLE 17 TER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« en indiquant les éléments sur lesquels il fonde sa demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que la demande de mise en place de systèmes de vidéoprotection effectuée à la commune soit motivée.